

## Etats financiers annuels de SICAV

### **AMEN TRESOR SICAV**

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **7 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GS Audit & Advisory représenté par M. Ghazi HANTOUS.

#### **BILAN AU 31/12/2017 (Exprimé en Dinars Tunisiens)**

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>NOTE</u></b>	<b><u>Au 31/12/2017</u></b>	<b><u>Au 31/12/2016</u></b>
<b>AC1-PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>44 863 612</b>	<b>46 029 548</b>
a-Actions et valeurs assimilées	3-1	3 006 384	2 378 873
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	41 857 228	43 650 675
c-Titres donnés en pension		0	0
d-Autres valeurs		0	0
<b>AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>		<b>15 946 221</b>	<b>15 383 574</b>
a-Placements monétaires	3-2	2 131 010	849 011
b-Disponibilités	3-3	13 815 211	14 534 563
<b>AC3-CREANCE D'EXPLOITATION</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AC4-AUTRES ACTIFS</b>	3-4	<b>6 153</b>	<b>12 033</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>60 815 986</b>	<b>61 425 155</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1-Dettes sur opérations de pension livrée</b>			
<b>PA2-OPERATEURS CREDITEURS</b>	3-5	81 842	36 335
<b>PA3-AUTRS CREDITEURS DIVERS</b>	3-6	17 903	12 258
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>99 745</b>	<b>48 593</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1-CAPITAL</b>	3-7	<b>58 147 958</b>	<b>58 776 527</b>
<b>CP2-SOMMES DISTRIBUABLES</b>	3-8	<b>2 568 283</b>	<b>2 600 035</b>
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		5 635	14
b-Sommes distribuables de l'exercice		2 562 648	2 600 021
<b>ACTIF NET</b>		<b>60 716 241</b>	<b>61 376 562</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>60 815 986</b>	<b>61 425 155</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**AU 31/12/2017**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016
		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
<b>PR 1-Revenus de portefeuille-titres</b>	3-1	<b>2 664 773</b>	<b>2 429 553</b>
a-Dividendes		343 712	133 636
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 321 061	2 295 917
c-Revenus des autres valeurs		0	0
<b>PR 2-Revenus des placements monétaires</b>	3-2	<b>823 902</b>	<b>773 533</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 488 675</b>	<b>3 203 086</b>
<b>CH 1-Intérêts des mises en pension</b>	3-9	0	-10 744
<b>CH 2-Charges de gestion des placements</b>	3-10	-457 070	-443 337
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>3 031 605</b>	<b>2 749 005</b>
<b>PR 3-Autres produits</b>		0	0
<b>CH 2-Autres charges</b>	3-11	-302 375	-84 982
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 729 230</b>	<b>2 664 023</b>
<b>PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation</b>		-166 582	-64 002
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 562 648</b>	<b>2 600 021</b>
<b>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		166 582	64 002
<b>Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres</b>		-82 623	302 579
<b>Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession des titres</b>		-81 993	-528 075
<b>Frais de négociation de titres</b>		-12	-13
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>2 564 602</b>	<b>2 438 514</b>

**ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET**

**AU 31/12/2017**

**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<b>Du 01/01/2017</b>	<b>Du 01/01/2016</b>
	<b>Au 31/12/2017</b>	<b>Au 31/12/2016</b>
<b><u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>2 564 602</u></b>	<b><u>2 438 514</u></b>
a-Résultat d'exploitation	2 729 230	2 664 023
b-Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	-82 623	302 579
c-Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	-81 993	-528 075
d-Frais de négociation de titres	-12	-13
<b><u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b><u>-2 192 147</u></b>	<b><u>-2 499 965</u></b>
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b><u>-1 032 776</u></b>	<b><u>-2 016 003</u></b>
<b>a-Souscriptions</b>	<b>134 312 255</b>	<b>106 121 292</b>
_Capital	130 700 493	102 693 873
_Régularisation des sommes non distribuables	-383 936	-154 674
_Régularisation des sommes distribuables	3 995 698	3 582 093
<b>b-Rachats</b>	<b>-135 345 031</b>	<b>-108 137 295</b>
_Capital	-131 146 605	-104 559 147
_Régularisation des sommes non distribuables	366 107	147 464
_Régularisation des sommes distribuables	-4 564 533	-3 725 612
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-660 321</b>	<b>-2 077 454</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>		
a-En début de l'exercice	<b>61 376 562</b>	<b>63 454 017</b>
b-En fin de l'exercice	<b>60 716 241</b>	<b>61 376 562</b>
<b><u>AN 5-NOMBRE D'ACTIONNS</u></b>		
a-En début de l'exercice	<b>580 958</b>	<b>599 322</b>
b-En fin de l'exercice	<b>576 580</b>	<b>580 958</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>105,304</b>	<b>105,647</b>
<b>DIVIDENDES PAR ACTION</b>	<b>4,475</b>	<b>4,304</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,91%</b>	<b>3,85%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU  
31/12/2017**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

**2.2- Evaluation des placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 2.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

## 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2017 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Actions et valeurs assimilées	1	3 006 384
Obligations	2	33 386 084
Bons de trésor assimilables	3	8 471 144
<b>Total</b>		<b>44 863 612</b>

**(1) Actions et valeurs assimilées :**

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	2 522	258 759	259 998	0,43%
SICAV BH Obligataire	18 164	1 837 773	1 869 257	3,08%
UGFS BONDS FUND	83 992	880 494	877 129	1,44%
<b>Total</b>	<b>104 678</b>	<b>2 977 026</b>	<b>3 006 384</b>	<b>4,95%</b>

**(2) Obligations**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AB 2008 TA	5 000	200 000	206 412	0,34%
AB 2008 TAA	3 995	159 801	164 924	0,27%
AB 2008 TB	15 000	825 000	853 476	1,41%
AB 2009 CA	5 000	233 333	235 925	0,39%
AB 2010	18 000	959 983	973 217	1,60%
AB 2012B	5 000	250 000	253 232	0,42%
AB 2012BB	11 000	549 945	557 055	0,92%
AB 2014A	5 000	300 000	314 884	0,52%
AB 2014A1	5 000	300 000	314 884	0,52%
ABSUB 2016-1	5 000	400 000	402 660	0,66%
ABSUB 2017	6 000	600 000	625 665	1,03%
ABSUB0922T+	1 784	89 200	90 490	0,15%
ABSUB2016-11	7 000	560 000	563 724	0,93%
AIL 2013	10 500	210 000	216 933	0,36%
AIL 2014-1	10 000	400 000	409 856	0,68%
AIL 2015-1	4 000	400 000	410 186	0,68%
ATILESG152A1	5 000	300 000	300 356	0,49%
ATL 2008	5 000	100 000	102 024	0,17%
ATL 2011	5 000	200 000	208 820	0,34%
ATL 2011-1	5 000	200 000	208 820	0,34%
ATL 2013-1TF	8 000	480 000	498 170	0,82%
ATL 2013-2TF	1 500	90 000	90 667	0,15%
ATL 2014-1TF	2 500	100 000	104 640	0,17%
ATL 2014-3C	2 000	200 000	210 861	0,35%
ATL 2016-1 C	5 000	500 000	515 968	0,85%
ATL 2017 SUB	7 000	700 000	709 335	1,17%
ATL 2017-11	2 000	200 000	211 214	0,35%
ATLSUBB17	5 000	500 000	512 468	0,84%
ATLSUBB17A	10 000	1 000 000	1 016 792	1,67%
ATTIJ 2015	7 000	420 000	424 290	0,70%
ATTIJBANK17A	10 000	1 000 000	1 036 332	1,71%
ATTILES20142	5 000	400 000	400 408	0,66%
ATTILES2015A	3 000	180 000	187 615	0,31%
ATTILES2016C	5 000	500 000	513 672	0,85%
ATTISING141B	5 000	200 000	206 628	0,34%
ATTISING141C	5 000	400 000	413 532	0,68%
BH 2009	10 000	538 462	538 534	0,89%
BH 2013-1	2 500	107 143	110 129	0,18%

BTE 2011C	5 939	237 560	247 965	0,41%
BTE 2016A	17 000	1 700 000	1 794 017	2,95%
BTK 2014-1A	5 000	200 000	200 548	0,33%
BTK2012/1B	10 000	285 714	287 570	0,47%
BTK2012/1BB	10 000	285 714	287 570	0,47%
CIL 2008	10 000	400 000	422 312	0,70%
CIL 2014/1	10 000	400 000	410 728	0,68%
CIL 2014/11	2 000	80 000	82 146	0,14%
CIL 2015/1	8 000	480 000	496 096	0,82%
CIL 2016/1	5 000	400 000	415 124	0,68%
CIL 2016/11	10 000	800 000	830 248	1,37%
CIL 2016/2	5 000	500 000	526 300	0,87%
CIL 2016/2A	2 000	200 000	210 520	0,35%
CIL 2017 1	2 000	200 000	206 264	0,34%
EN 2014/A	17 217	83 648	85 838	0,14%
EN 2014/A67	404	1 899	1 950	0,00%
EN 2014/A68	553	2 599	2 669	0,00%
EN 2014/A69	425	1 998	2 052	0,00%
EN 2014/A70	351	1 650	1 694	0,00%
EN 2014/A71	149	700	719	0,00%
EN 2014/A72	30	141	145	0,00%
EN 2014/A73	66	310	319	0,00%
EN 2014/A74	37	174	179	0,00%
EN 2014/A75	5	24	24	0,00%
EN 2014/A76	159	747	768	0,00%
EN 2014/A77	218	1 025	1 052	0,00%
EN 2014/A78	41	193	198	0,00%
EN 2014/A79	227	1 067	1 096	0,00%
EN 2014/A80	45	212	217	0,00%
EN 2014/A81	190	893	917	0,00%
EN 2014/A82	584	2 745	2 819	0,00%
EN 2014/A83	128	602	618	0,00%
EN 2014/B	2 490	199 200	204 435	0,34%
HL 2013/1	5 250	105 000	108 641	0,18%
HL 2013/11	4 000	80 000	82 710	0,14%
HL 2013/2B	6 000	480 000	503 741	0,83%
HL 2014-1A	5 000	200 000	202 112	0,33%
HL 2015-01A	8 000	480 000	499 930	0,82%
HL 2015-B	5 000	500 000	503 212	0,83%
HL 2016-02	6 000	600 000	603 509	0,99%
HL 2016-1	5 000	400 000	412 540	0,68%
HL 2017-01A	2 400	240 000	253 421	0,42%
HL 2017-02	5 000	500 000	515 056	0,85%
HL 2017-022	2 500	250 000	257 528	0,42%
MODSING2012	5 000	300 000	313 548	0,52%
SERVICOM16	1 000	100 000	105 751	0,17%
TL SUB 2016	2 500	250 000	263 162	0,43%
TLG 2014-1	5 000	400 000	415 980	0,69%
TLG 2015-1B	15 000	1 500 000	1 548 312	2,55%
TLG 2016-1 B	2 000	200 000	209 206	0,34%
TLG 2017	5 000	500 000	500 936	0,83%
UBCI 2013	2 500	150 000	154 806	0,26%

UIB 2011-2	5 000	142 857	149 065	0,25%
UIB 2012-1A	20 000	857 141	899 271	1,48%
UIB 2015	10 000	1 000 000	1 032 384	1,70%
UIB 2015B	3 000	300 000	309 715	0,51%
UIB SUB2016	12 000	1 200 000	1 270 070	2,09%
UIB SUB2016C	2 000	200 000	210 770	0,35%
UIB SUB2016D	2 000	200 000	210 672	0,35%
UNIFACTOR 2013	500	10 000	10 121	0,02%
<b>TOTAL</b>		<b>32 366 680</b>	<b>33 386 084</b>	<b>54,99%</b>

**(3) BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
BTA09052022	2 000	2 060 000	2 071 684	3,41%
BTA10042024	500	482 000	495 240	0,82%
BTA10042024A	500	481 500	495 240	0,82%
BTA10042024B	500	482 000	495 240	0,82%
BTA10042024C	1 500	1 448 850	1 485 721	2,45%
BTA10042024D	500	481 750	495 240	0,82%
BTA10042024E	1 000	960 500	990 481	1,63%
BTA10082022	1 000	956 200	973 175	1,60%
BTA13042028B	500	466 000	485 311	0,80%
BTA13042028C	500	464 500	483 812	0,80%
<b>Total</b>		<b>8 283 300</b>	<b>8 471 144</b>	<b>13,95%</b>

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Obligations	7 247 684
BTA	3 215 860
Titres SICAV	20 190 996
<b>TOTAL</b>	<b>30 654 540</b>

➤ Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres SICAV	19 564 553	19 388 706	-175 848
BTA	4 636 360	4 728 420	92 060
<b>TOTAL</b>	<b>24 200 913</b>	<b>24 117 126</b>	<b>-83 788</b>

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2017 se détaillent comme suit :

Désignation	Remboursement en capital
Obligations	7 652 308
<b>TOTAL</b>	<b>7 652 308</b>

- La société Amen TRESOR Sicav a réalisé des plus values sur remboursement d'Emprunts Obligataires d'un montant de 1795 Dinars.

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Dividendes	343 712	133 636
Revenus des obligations	1 833 288	1 666 680
Revenus des BTA	487 773	629 237
<b>Total</b>	<b>2 664 773</b>	<b>2 429 553</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 2 131 010 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Date Échéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	TX BRU T	En % de l'actif net
CD180118	29/12/2017	AMEN BANK	500 000	18/01/2018	1 159	498 841	499 015	5,23	0,82%
BIT170118	28/12/2017	UADH AMEN	150 000	17/01/2018	564	149 436	149 548	8,5	0,25%
CD020518	03/11/2017	BANK TUNISIE	500 000	02/05/2018	13 415	486 585	490 882	6,94	0,81%
CD210318	21/12/2017	LEASING ATTIJARI	500 000	21/03/2018	7 362	492 638	493 523	7,5	0,81%
CD240118	05/12/2017	LEASING	500 000	24/01/2018	4 233	495 767	498 042	7,7	0,82%
<b>TOTAL</b>			<b>2 150 000</b>		<b>26 733</b>	<b>2 123 267</b>	<b>2 131 010</b>		<b>3,51%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des Placements en compte courant à terme	622 932	655 952
Revenus des Billets de trésorerie	19 694	51 476
Revenus des Certificats de dépôt	87 702	33 598
Revenus des Pensions livrées	77 073	24 891
Revenus du Compte rémunéré	16 501	7 616
<b>Total</b>	<b>823 902</b>	<b>773 533</b>

### 3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 13 815 211 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	11 910 000	12 136 806	19,99%
Avoirs en banque		1 678 405	2,76%
<b>TOTAL</b>	<b>11 910 000</b>	<b>13 815 211</b>	<b>22,75%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	02/01/2018	154 805	6,83
PLACT	AMEN BANK	02/01/2018	670 823	6,83
PLACT	AMEN BANK	02/01/2018	134 087	6,83
PLACT	AMEN BANK	02/03/2018	312 768	6,79
PLACT	AMEN BANK	03/01/2018	154 671	6,83
PLACT	AMEN BANK	03/01/2018	51 557	6,83
PLACT	AMEN BANK	05/01/2018	102 934	6,83
PLACT	AMEN BANK	05/01/2018	154 401	6,83
PLACT	AMEN BANK	05/01/2018	339 683	6,83
PLACT	AMEN BANK	06/02/2018	307 027	6,94
PLACT	AMEN BANK	06/02/2018	276 325	6,94
PLACT	AMEN BANK	06/02/2018	153 514	6,94
PLACT	AMEN BANK	06/02/2018	153 514	6,94
PLACT	AMEN BANK	06/02/2018	358 199	6,94
PLACT	AMEN BANK	08/01/2018	113 507	6,83
PLACT	AMEN BANK	09/01/2018	174 706	6,94
PLACT	AMEN BANK	09/02/2018	204 733	7,15
PLACT	AMEN BANK	09/02/2018	516 139	6,78
PLACT	AMEN BANK	09/03/2018	541 047	7,15
PLACT	AMEN BANK	09/03/2018	102 084	7,15
PLACT	AMEN BANK	11/01/2018	154 107	6,94
PLACT	AMEN BANK	11/02/2018	120 803	6,23
PLACT	AMEN BANK	13/03/2018	500 674	7,15
PLACT	AMEN BANK	13/03/2018	100 729	6,79
PLACT	AMEN BANK	16/03/2018	214 147	7,15
PLACT	AMEN BANK	17/01/2018	317 922	6,94
PLACT	AMEN BANK	17/01/2018	194 855	6,94
PLACT	AMEN BANK	20/02/2018	303 121	6,78
PLACT	AMEN BANK	20/02/2018	202 080	6,78

PLACT	AMEN BANK	21/05/2018	50 319	6,94
PLACT	AMEN BANK	21/05/2018	211 342	6,94
PLACT	AMEN BANK	22/01/2018	513 005	6,94
PLACT	AMEN BANK	22/01/2018	901 283	6,94
PLACT	AMEN BANK	23/02/2018	70 697	6,78
PLACT	AMEN BANK	25/01/2018	102 919	6,83
PLACT	AMEN BANK	26/02/2018	306 770	7,15
PLACT	AMEN BANK	27/02/2018	272 528	6,78
PLACT	AMEN BANK	27/02/2018	514 775	6,78
PLACT	AMEN BANK	27/03/2018	402 084	6,79
PLACT	AMEN BANK	30/01/2018	1 013 523	6,78
OPT090118	AMEN BANK	21/11/2017-09/01/2018*	150 761	2,79-6**
OPT100118	AMEN BANK	22/11/2017-10/01/2018*	1 005	2,79-6**
OPT120218	AMEN BANK	25/12/2017-12/02/2018*	50 150	2,79-6**
OPT170118	AMEN BANK	29/11/2017-17/01/2018*	1 005	2,79-6**
OPT190218	AMEN BANK	01/01/2018-19/02/2018*	12 031	2,79-6**
OPT190218A	AMEN BANK	01/01/2018-19/02/2018*	27 069	2,79-6**
OPT220118	AMEN BANK	04/12/2017-22/01/2018*	206 882	2,79-6**
OPT220118A	AMEN BANK	04/12/2017-22/01/2018*	44 188	2,79-6**
OPT250118	AMEN BANK	07/12/2017-25/01/2018*	37 152	2,79-6**
OPT270218	AMEN BANK	09/01/2018-27/02/2018*	150 312	2,79-6**
OPT290118	AMEN BANK	11/12/2017-29/01/2018*	12 044	2,79-6**
			<b>12 136 806</b>	

\* il s'agit des échéances minimales et maximales des placements Optimax

\*\* il s'agit des taux minimaux et maximaux des placements Optimax.

### 3.4 Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2017 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Intérêts courus sur comptes rémunérés	6 153	12 033
<b>Total</b>	<b>6 153</b>	<b>12 033</b>

### 3.5 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2017 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Gestionnaire	81 842	36 335
<b>Total</b>	<b>81 842</b>	<b>36 335</b>

### 3.6 Autres créiteurs divers

Cette rubrique se détaille au 31/12/2017 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Retenue à la source	5 061	7 068
CMF	7 867	5 190
Jeton de Présence	4 975	0
<b>Total</b>	<b>17 903</b>	<b>12 258</b>

### 3.7 Capital

<b>Capital social au 31-12-2016</b>	<b>58 776 527</b>
Souscriptions	130 700 493
Rachats	-131 146 605
Frais de négociation de titres	-12
VDE/titres. Etat	-97 550
VDE / titres OPCVM	29 358
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	1 795
Plus ou moins-value réalisée sur titres Etat	92 060
Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	-175 848
Plus ou moins-value report sur titres Etat	13 859
Plus ou moins-value report sur titres OPCVM	-28 290
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-383 936
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	366 107
<b>Variation de la part du capital</b>	<b>-628 569</b>
<b>Capital au 31-12-2017</b>	<b>58 147 958</b>

La variation du capital de la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -628 569DT.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à -660 321 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2017 est de 576 580 contre 580 958 au 31/12/2016.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2016</b>	<b>1 277</b>
Nombre d'actionnaires entrants	566
Nombre d'actionnaires sortants	-569
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2017</b>	<b>1 274</b>

### 3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à 2 568 283 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Sommes distribuables exercices antérieurs	5 635	14
Résultat d'exploitation	2 729 230	2 664 023
Régularisation du résultat d'exploitation	-166 582	-64 002
<b>Total</b>	<b>2 568 283</b>	<b>2 600 035</b>

### 3.9 Intérêts des mises en pension

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Intérêts/pension livrée	0	10 744
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>10 744</b>

### 3.10 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	457 070	443 337
<b>Total</b>	<b>457 070</b>	<b>443 337</b>

### 3.11 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique ainsi que la contribution conjoncturelle exceptionnelle

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance du CMF	65 296	63 333
Sces bancaires et assimilés	7 272	5 840
TCL	13 197	6 874
Jetons de présence	16 808	8 935
Contribution exceptionnelle	199 802	0
<b>Total</b>	<b>302 375</b>	<b>84 982</b>

#### 4- INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION CONJONCTURELLE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « **AMEN TRESOR SICAV** » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 199 802 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

## 5- DONNEES PAR ACTIONS & RATIOS PERTINENTS

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus du portefeuille-titres	4,622	4,182	4,219	3,909	4,033
Revenus des placements monétaires	1,429	1,331	1,383	1,420	1,365
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>6,051</b>	<b>5,513</b>	<b>5,602</b>	<b>5,329</b>	<b>5,398</b>
Intérêts des mises en pension	0,000	-0,018	-0,001	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-0,793	-0,763	-0,794	-0,772	-0,839
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>5,258</b>	<b>4,732</b>	<b>4,807</b>	<b>4,557</b>	<b>4,559</b>
Autres charges	-0,524	-0,146	-0,151	-0,154	-0,139
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4,733</b>	<b>4,586</b>	<b>4,656</b>	<b>4,403</b>	<b>4,42</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,289	-0,110	-0,352	-0,194	-0,562
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>4,445</b>	<b>4,475</b>	<b>4,304</b>	<b>4,209</b>	<b>3,858</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,289	0,110	0,352	0,194	0,562
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,143	0,521	-0,423	-0,125	0,009
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,142	-0,909	0,147	0,007	0,048
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-0,001	-0,001	-0,002
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,286</b>	<b>-0,388</b>	<b>-0,276</b>	<b>-0,119</b>	<b>0,055</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>4,448</b>	<b>4,197</b>	<b>4,379</b>	<b>4,284</b>	<b>4,475</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,286	-0,388	-0,276	-0,119	0,055
Régularisation du résultat non distribuable	-0,031	-0,012	0,025	0,000	-0,002
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,316</b>	<b>-0,400</b>	<b>-0,251</b>	<b>-0,119</b>	<b>0,053</b>
Distribution de dividendes	4,475	4,304	4,209	3,865	3,398
valeur liquidative	105,304	105,647	105,876	106,032	105,807
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/Actif net moyen	0,46%	0,13%	0,13%	0,14%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice/ Actif net moyen	4,18%	4,22%	4,10%	3,99%	3,69%
Nombre d'actions	576 580	580 958	599 322	578 113	583 616
Actif net moyen	65 293 019	63 159 387	68 025 590	63 741 643	69 979 186

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Etats financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **AMEN TRESOR SICAV**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et , l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et les mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Observation post opinion**

Nous attirons l'attention sur la note n°4 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 199 802 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

**Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction  
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait : nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables du conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

#### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons constaté qu'au 31 Décembre 2017 la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents . Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 20% de leurs actifs en liquidités et quasi liquidités.

Nous avons constaté qu'au 31 Décembre 2017 la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 10% de leurs actifs en titres émis ou garantis par un même émetteur.

Tunis, le 30 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**GS Audit & Advisory**

**Ghazi HANTOUS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2017**

En application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés des conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 dont voici les principaux volumes réalisés :

- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt, aux termes de laquelle « **AMEN BANK** » assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds. En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif **d' «AMEN TRESOR.SICAV** », et ce avec un minimum de 7 080DT et un maximum de 29 500 DT. La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** » conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.
- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion, aux termes de laquelle « **AMEN INVEST** » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. En contrepartie des services de gestion, « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion au taux de 0,7% TTC de l'actif net de « **AMEN TRESOR.SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2017 par **AMEN TRESOR.SICAV** s'élève à 457 070 DT. Le compte gestionnaire présente au 31 décembre 2017 un solde créditeur de 81 842 DT.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « **AMEN TRESOR.SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2017, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 30 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**GS Audit& Advisory**

**Ghazi HANTOUS**